



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
Direction départementale des territoires**

Service environnement
Unité procédures environnementales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL de CONSULTATION PUBLIQUE n° 2026-CP-162-IC
concernant l'extension d'un élevage d'engraissement de bovins en bâtiment
sur le territoire de la commune de Mourmelon-le-Grand
présentée par la SARL HANNETEL AGRI**

Le Préfet de la Marne

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 8 octobre 2025 et complétée les 15 avril 2026 et 3 juin 2026 par la SARL HANNETEL AGRI concernant un projet d'extension d'un élevage d'engraissement de bovins en bâtiment sur le territoire de la commune de Mourmelon-le-Grand, soumis au régime de l'enregistrement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 10 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2026-016 du 9 mars 2026 portant délégation de signature à M. Thibaut FÉLIX, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Mourmelon-le-Grand, à une consultation publique du lundi 7 septembre 2026 au lundi 5 octobre 2026 inclus, sur la demande d'enregistrement concernant un projet d'extension d'un élevage d'engraissement de bovins en bâtiment sur le territoire de la commune de Mourmelon-le-Grand, formulée par la SARL HANNETEL AGRI dont le siège social se situe 12 route de Louvois – 51 150 Vraux.

Article 2 – A cet effet, un dossier papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, sera déposé en mairie de Mourmelon-le-Grand où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 7 septembre 2026 au lundi 5 octobre 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, sera également consultable :

– en mairie de Mourmelon-le-Grand, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;

– sur le site internet des services de l'État dans la Marne :
<https://www.marne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-consultations/Consultations-publiques/SARL-HANNETEL-AGRI>

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire, ouverts à cet effet en mairie de Mourmelon-le-Grand, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie, ou les adresser pendant toute la durée de la consultation :

- par correspondance à la mairie de Mourmelon-le-Grand, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7546>. Ces observations seront consultables sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête.

Il ne pourra être pris en considération que les observations parvenues avant la date de clôture de la consultation publique, soit le lundi 5 octobre 2026.

Article 3 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairies de Mourmelon-le-Grand, Baconnes et Saint-Hilaire-le-Grand, par les soins du maire.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le 22 août 2026 et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-consultations/Consultations-publiques/SARL-HANNETEL-AGRI> dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 4 – A l'expiration du délai de quatre semaines, le Maire de Mourmelon-le-Grand clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement - Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 5 – Les conseils municipaux des communes Mourmelon-le-Grand, Baconnes et Saint-Hilaire-le-Grand sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le 20 octobre 2026).

Article 6 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Mourmelon-le-Grand, Baconnes et Saint-Hilaire-le-Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le **24 JUL. 2026**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Thibaut FÉLIX